



Conseil des droits de l'homme**Quarante-huitième session**

13 septembre-8 octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel**Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 1^{er} octobre 2021****48/114. Textes issus de l'Examen périodique universel : Sierra Leone**

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la Sierra Leone le 12 mai 2021 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la Sierra Leone, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations de la Sierra Leone sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*31^e séance
1^{er} octobre 2021*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/48/17.

² A/HRC/48/17/Add.1 ; voir aussi A/HRC/48/2, partie 2, chap. VI.

